

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.52

Objet de la délibération

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DE LA RIVIÈRE-
ENVERSE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

M. Jérémie BOUVET et Mme Béatrice REVEL, conseillers intéressés dans le cadre de la délibération, quitte la salle le temps du débat et ne prennent pas part au vote sur ce point.

Considérant le projet de l'école élémentaire de la Rivière-Enverse d'une classe de mer de 11 jours à Riec-sur-Belon, dans le Finistère, pour le printemps 2023 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux communes, et que le projet pédagogique de la classe de mer se construit autour de 4 axes :

- Une pratique sportive liée à la mer, à savoir la voile ;
- Une découverte géographique de cette région maritime ;
- Une découverte scientifique du milieu marin ;
- Une découverte culturelle de la région bretonne ;

Considérant le budget prévisionnel qui comprend :

- L'hébergement et la pension complète pour un montant de 534 €/enfant ;
 - 5 séances de voile pour un montant de 91 €/enfant ;
 - Le transport pour un montant de 210 €/enfant ;
 - Les visites diverses pour un montant de 50 €/enfant
- Pour un montant total par enfant de 885 € ;**

Considérant que, pour l'organisation de ce voyage, le SIVU scolaire demande à la commune de la Rivière-Enverse une subvention à hauteur de 30 € par élève de la commune et par jour de voyage, soit un total de 8 910 euros pour un nombre d'élèves de Morillon estimé à 27 enfants pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que, pour le reste, et outre la participation des communes de Morillon et de la Rivière-Enverse, le plan de financement comprend les participations suivantes :

- Participation du Conseil départemental de 100€/enfant ;
- Participation de l'association des parents d'élève de 200 €/enfant ;
- Participation de la coopérative scolaire de 105 €/enfant ;
- Reste à charge des familles de 105 €/enfant.

Considérant en outre que le SIVU scolaire propose d'échelonner le paiement de cette subvention sur deux années comptables, soit 2022 et 2023 ;

VU l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 23 juin 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 euros par élève morillonnais et par jour de voyage pour la classe de mer prévu au printemps 2023 ;
- **APPROUVE** le principe d'un versement de cette subvention étalée sur deux années comptables, soit 2022 et 2023 ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget principal communal pour l'année 2022 et l'année 2023.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (M. JÉRÉMIE BOUVET et MME BÉATRICE REVEL NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)

Le Maire




Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.